

Motion Jean Tschopp et consorts au nom de la CIDROPOL – Congé maternité et paternité dans la Loi sur le Grand Conseil pour les membres du Grand Conseil

Texte déposé

Parallèlement à la recommandation de la Commission thématique des institutions et des droits politiques de prendre en considération partiellement la « Motion Sarah Neumann et consorts – Les élues aussi ont droit à un véritable congé maternité ! » (19_MOT_079) pour ce qui concerne les élues au niveau communal, la commission dépose une motion visant à intégrer dans la Loi sur le Grand Conseil (LGC) une base légale reconnaissant aux membres du Grand Conseil le droit à un congé maternité et paternité sous forme d'indemnités pour les séances plénières.

Il s'agit de se doter d'une norme générale posant le principe du maintien de la rémunération durant le congé maternité et paternité des élu-e-s, les modalités en étant actuellement fixées dans le décret soumis par le Bureau du Grand Conseil en fin de législature (article 12 du Règlement d'application de la LGC).

Comme il n'appartient pas au Conseil d'Etat de légiférer en matière d'organisation du Grand Conseil, il est demandé de renvoyer cette motion à une commission du Grand Conseil. Cette question a déjà été discutée en commission. Afin que le Grand Conseil démarre ses travaux en même temps que le Conseil d'Etat, la Commission thématique des institutions et des droits politiques propose une prise en considération immédiate et demande à être saisie de cet objet.

Demande de prise en considération immédiate et renvoi en commission parlementaire.

*(Signé) Jean Tschopp
et 24 cosignataires*

Développement

M. Jean Tschopp (SOC) : — Nous voilà face au pendant de la motion Neumann (19_MOT_079) développée au point précédent de l'ordre du jour et qu'une majorité du Grand Conseil vient de voter. Je vous épargne donc un long développement pour n'insister que sur quelques points. Il s'agit ici de reconnaître un droit aux congés maternité et paternité aux membres de ce Grand Conseil, par égalité de traitement avec ce que notre Parlement vient de voter en faveur des élues communales. C'est à l'unanimité que la Commission thématique des institutions et des droits politiques recommande le renvoi direct de ce texte, afin qu'elle vous propose un texte de loi.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Volet (PLR) : — Pour ma part, je demande le renvoi de la motion en commission et je tiens à vous exposer mes raisons. On ne peut pas accorder des privilèges aux députés politiques, pour un congé paternité, alors que l'ensemble de la population du canton n'en bénéficie pas. Les fonctionnaires communaux et cantonaux ont déjà des privilèges, dans ce domaine, ce qui n'est déjà pas normal vis-à-vis des citoyens ; soit on le fait pour tout le monde, soit pour personne. Comment la population va-t-elle comprendre le message, alors qu'on donne encore une fois des avantages aux politiques et aux députés ? Même si je suis conscient que cela ne touchera pas énormément d'élus et que le coût en sera dérisoire, j'estime que cela nuit à notre image de politiques de s'octroyer des droits différents de ceux de la population.

Quant aux futures mères, le canton a un règlement. Quand elles sont en congé maternité, l'absence des mamans députées est considérée au même titre qu'une absence due à une maladie ou un accident, c'est-à-dire qu'elles sont défrayées, payées et indemnisées. Par conséquent, il n'y a pas lieu de donner un congé paternité aux seuls députés, c'est un privilège qui n'a pas lieu d'être. Comme je viens de le dire, soit cela s'applique à tous les hommes du canton qui pourraient bénéficier d'un congé paternité, ou alors à aucun. Quant aux femmes qui ont un mandat de députée, elles sont indemnisées et il n'y a

donc rien à régler sur le sujet. Par conséquent, soit on repart en commission ainsi que je le demande, soit on abandonne cette motion qui n'a pas lieu d'être.

La vice-présidente : — La demande de renvoi en commission est enregistrée. Le moment venu, j'opposerai donc le renvoi en commission au renvoi direct au Conseil d'Etat.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Les collectivités publiques se doivent d'être exemplaires. C'est le moment de montrer l'exemple, afin que tous les employeurs vaudois le suivent. Je vous invite donc à soutenir la motion présentée.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Ce que nous dit notre collègue Pierre Volet n'est pas exact puisqu'il existe un projet de loi, sous toit au Parlement fédéral, qui reconnaît le droit à un congé paternité de deux semaines à tous les citoyens de ce pays. Nous verrons si le peuple suisse va devoir se prononcer sur ce projet de loi qui est attaqué par référendum, mais j'ai vu que même une partie de l'UDC ne le contestait pas. Les enquêtes d'opinion montrent que, dans leur écrasante majorité, les Suisses sont largement favorables à un congé paternité. Il n'y a donc ici pas réellement un privilège, mais au contraire la nécessité, demandée par 13 des membres de la commission contre seulement 2 abstentions, de demander le congé paternité aussi pour les élus, pour les raisons déjà évoquées de permettre aux pères comme aux mères une meilleure conciliation entre vie politique, vie publique et vie privée. C'est là ce qui est demandé.

S'agissant précisément de la procédure, dans une très nette majorité, la commission vous demande le renvoi à la Commission thématique des institutions et des droits politiques, parce que c'est à nous, Grand Conseil, de légiférer par le biais de cette commission. Ce n'est pas au Conseil d'Etat que nous allons demander de légiférer, de créer les règles que nous voulons adopter pour nous-mêmes en tant que députés. Il y a donc une certaine incompréhension et la demande que vous faites est un contre-sens. J'insiste encore une fois sur le vote très clair de la commission : par 13 voix et 2 abstentions, sans opposition, elle demande le renvoi du texte directement à la Commission thématique des institutions et des droits politiques. Ensuite, la commission reviendra présenter un projet de loi, que le Grand Conseil pourra adapter à sa convenance.

Je vous remercie donc de faire bon accueil à notre demande. Elle est en cohérence avec le vote que nous venons d'avoir, reconnaissant au niveau cantonal le même droit qu'aux pères et aux mères élus au niveau communal. Le même chemin doit être trouvé au niveau cantonal.

M. François Cardinaux (PLR) : — Je ne peux pas laisser passer les propos du président de la commission quand il dit que M. Volet a tort ! Il ne faut pas confondre une loi et un projet de loi, s'il vous plaît ! Pour l'instant, rien n'est fait, alors revenons à la réalité. En ce moment, je pense qu'il y a effectivement un mouvement, mais il n'est ni acquis ni définitif. Ne mélangeons donc pas les éléments. Je soutiens bien sûr ce qu'a dit mon ami Pierre Volet.

M. Pierre Volet (PLR) : — Ainsi que l'a dit mon ami Cardinaux, il ne s'agit encore que d'un projet de loi. Je ne suis pas opposé à un congé paternité et je pense qu'on peut aller de l'avant avec le projet, mais je n'estime pas normal que vous, en tant que députés, cherchiez à vous octroyer des avantages que l'ensemble de la population n'a pas. Ainsi que je l'ai déjà dit, dans les communes et dans le canton, certains fonctionnaires ont déjà passablement d'avantages et vous voulez encore offrir cela aux députés ! J'estime que nous devrions au contraire être les derniers à en bénéficier, pour montrer l'exemple et que nous ne cherchons pas à nous octroyer des avantages que les citoyens que nous défendons n'ont pas. C'est là ce que je tiens à dire.

Si la population vote au niveau fédéral, je vais certainement voter oui au congé paternité, mais je ne suis pas d'accord qu'en tant qu'élus, nous nous accordions de tels avantages avant les autres. Comme je l'ai dit, la situation des femmes est réglée et j'ai encore demandé au président si je ne disais pas des bêtises : chaque femme qui est en congé maternité touche ses indemnités du Grand Conseil. Mais là, vous voulez l'octroyer aussi aux papas, qui ne sont certainement pas très nombreux dans ce parlement — je suis devenu papa en tant que jeune parlementaire et cela ne me dérange pas du tout de le dire. Nous devons montrer l'exemple en faisant le contraire : nous devons accorder des avantages à la population, mais en tant que politiques, nous venons après et non avant. Ainsi que ma préopinante l'a dit, nous devons montrer l'exemple, à l'envers, pour montrer que nous sommes sérieux et non des profiteurs. Voilà ce que je voulais dire. (*Bravos et exclamations dans la salle.*)

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Il ne s'agit pas d'un avantage, mais d'un droit. Si nous voulons que les jeunes parents partagent les tâches familiales et s'impliquent, si nous voulons une égalité des chances, nous devons aussi accorder un congé parental et, tout d'abord, un congé paternité aux hommes. Je vous invite par conséquent à soutenir la motion.

Mme Rebecca Joly (VER) : — Je suis navrée de prolonger encore les débats au vu de l'heure déjà tardive, mais certaines choses ne peuvent être dites dans cette assemblée sans susciter des réactions. Parler d'avantage alors qu'il s'agit d'un droit à un congé quand on est parent, c'est quelque chose que je ne peux plus entendre en 2020 ! Il ne s'agit pas d'un avantage, mais d'un droit. Aujourd'hui, que l'on soit père ou mère, accueillir un enfant est un bonheur, mais aussi une obligation, une charge et de la fatigue ; cela doit être reconnu. C'est reconnu maintenant, puisque la nouvelle loi fédérale modifie le Code des obligations. C'est reconnu pour nos fonctionnaires cantonaux qui ont déjà un congé paternité. Cela doit maintenant être reconnu pour toutes les fonctions, dans le canton, et donc également pour nos collègues députés, ici, mais également dans les municipalités.

J'ai également de la peine à entendre une demande de renvoi en commission, puisque le débat a déjà eu lieu au sein de la Commission thématique des institutions et des droits politiques. A l'occasion de l'examen de la motion Sarah Neumann, la commission a justement parlé des droits des pères et des mères quand ils sont des élus. Il s'agit aussi de reconnaître que la fonction d'élu est effectivement une charge, qui prend du temps et de l'énergie. Etre parent, en plus, est encore quelque chose qu'il faut prendre sur le même temps, alors le reconnaître en accordant un congé payé est, à mon avis, la moindre des choses, en 2020.

Mme Sarah Neumann (SOC) : — Le mouvement pour le droit au congé parental n'est pas acquis, comme le disent MM. Cardinaux et Volet. C'est pourquoi nous devons nous positionner, quand nous avons le pouvoir de le faire, et cela dans la loi et non par des décrets qui ne règlent rien sur le long terme. Etre des gens sérieux, c'est reconnaître à temps les évolutions de la société. C'est ce qu'a fait la Commission thématique des institutions et des droits politiques qui a elle-même ajouté le droit des pères à ma motion qui se restreignait aux droits des mères. Elle l'a fait avec le plus grand sérieux, dans le cadre de ses travaux de commission. Ces travaux ont été menés et un renvoi à une nouvelle commission n'est donc pas nécessaire.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Merci de me permettre d'intervenir à nouveau, très brièvement. Si vous renvoyez ce texte à la Commission thématique des institutions et des droits politiques, celle-ci sera chargée de rédiger un projet de loi qui sera mis en consultation et reviendra, ensuite, devant le Grand Conseil. C'est une procédure qui prendra un certain temps et, de toute évidence, lorsque le projet de loi reviendra devant cette assemblée, nous serons alors au clair sur l'existence ou non d'un congé paternité pour tous les citoyens du pays, au niveau fédéral et c'est là que votre argument, monsieur Volet, ne tient pas la route. Pour ces raisons, je vous invite encore une fois à renvoyer le texte à la Commission thématique des institutions et des droits politiques, ainsi que la commission vous le demande.

La discussion est close.

La vice-présidente : — Nous allons pouvoir passer aux votes. Dans un premier temps, nous allons opposer la proposition du motionnaire d'une prise en considération immédiate avec renvoi à la Commission thématique des institutions et des droits politiques — vote oui —, à la demande présentée par M. Volet d'un renvoi en commission pour examen préalable — vote non ; les abstentions sont possibles.

La prise en considération immédiate et renvoi direct à la Commission thématique des institutions et des droits politiques, opposée au renvoi en commission pour examen préalable, est choisie par 70 voix contre 59 et 3 abstentions.

La vice-présidente : — Par un second vote, nous allons opposer la prise en considération immédiate de la motion — vote oui — au classement de la motion — vote non. Les abstentions sont possibles.

La motion est prise en considération immédiate par 75 voix contre 54 et 2 abstentions.